DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE
1, place de la mairie -- 77160
Tel : 01 64 00 18 76
@ : mairie@chalautrelapetite.fr

ARRÊTÉ N°011-2025

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la rénovation des voies d'accès extérieur

Le maire de Chalautre la Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la nécessité de faire procéder à des travaux sur le domaine public pour la rénovation des voies d'accès extérieur ;
Vu la demande de l'entreprise SARL ETS PICHOT domiciliée à PONT SUR SEINE (10400) ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public constitué sur la rue du 27 août 1944 au n°337 et ses bas-côtés et qu'ils impacteront de facto les conditions de circulation et de stationnement dans cette rue ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de la rénovation des voies d'accès extérieur au N°337 de la rue du 27 août 1944, la vitesse sera limitée à 30 km avec interdiction de dépassement pour les véhicules légers ainsi que pour les poids lourds et le stationnement automobile sera interdit dans cette rue.

Cette interdiction prendra effet du lundi 07 avril 2025 au 18 avril 2025 à compter de 7 heures 00 et demeurera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Un dispositif approprié de signalisation sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalautre la petite. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :
- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

Article 3 : Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins, au commissariat de police de Provins et à l'entreprise SARL ETS PICHOT.

Fait à Chalautre la Petite,
le 07 AVRIL 2025
Le maire
Chantal BELLACHE

ACERP
Dépôt SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/04/2025
077-217700734-20250407-AR_11_2025-AR